

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1864.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée de l'examen du Projet de Loi contenant le Bud- get du Ministère de la Justice pour l'exercice 1865.

(Voir le N° 34, session extraordinaire de 1864, le N° 11 et annexes, session 1864-1865 de la Chambre des Représentants, et le N° 18, session 1864-1865 du Sénat.)

Présents : MM. LONHIENNE, Président; le Baron DE RASSE, le Comte L. DE  
ROBIANO et GHELDOLF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Département de la Justice, tel qu'il a été dressé par le Ministre pour l'exercice 1865, et dont l'adoption a été votée par la Chambre des Représentants le 2 de ce mois, sur la proposition unanime de la Section centrale, s'élève au chiffre de 14,838,168 francs. Le Budget de l'exercice courant se monte à 14,747,568 francs; il y a donc une majoration de 90,600 francs, laquelle, ainsi que le fait remarquer la Note préliminaire au Budget, est, à concurrence de 60,000 francs, destinée à couvrir l'insuffisance des allocations antérieures pour frais de justice (Chap. IV, art. 16), et pour impression et publication du *Moniteur*, des *Annales Parlementaires* et du *Recueil des Lois* (Chap. VI, art. 19), et à concurrence de 30,000 francs. à l'organisation de la double comptabilité de *matières* et de *deniers* dans les prisons, aux fins de la conformer à la loi générale de comptabilité de l'État (Chap. X, art. 49 et 50).

D'autres modifications, peu importantes, ont été expliquées et motivées dans les développements du Budget, aux articles respectifs.

Les divers chiffres du Budget n'ayant donné lieu à aucune observation dans le sein de votre Commission de la Justice, celle-ci a l'honneur de vous en proposer, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

*Le Président,*  
LONHIENNE.

*Le Rapporteur,*  
A.-E. GHELDOLF.